

## **Conditions Générales de Vente (CGV)**

### **CONSEIL C. BERGOUNIOUX**

#### **Article 1 : Objet**

Les présentes conditions générales de vente (CGV) régissent les relations contractuelles entre Conseil C. Bergounioux ci-après dénommé « le Prestataire », société dont le siège social est situé au 340 Hameau de Lentier 83111 AMPUS, Siret 824589014, représentée par Céline Bergounioux, Présidente.

et ses clients, ci-après dénommés « le Client », dans le cadre des prestations de conseil en accompagnement de l'humain et développement stratégique auprès des dirigeants d'entreprise.

#### **Article 2 : Prestations**

Le Prestataire propose des prestations de conseil personnalisées, comprenant notamment :

- Diagnostic stratégique, accompagnement à la prise de décision, coaching de dirigeant, formation, atelier qualité de vie au travail...
- Les détails de chaque prestation sont définis dans le devis ou le contrat de prestation.

#### **Article 3 : Devis et Commande**

- Toute prestation fait l'objet d'un devis gratuit, établi par le Prestataire et soumis à l'acceptation du Client.
- La commande est réputée acceptée dès réception du devis signé par le Client ou par tout autre moyen écrit confirmant l'accord des parties.
- Toute modification du devis initial par le client devra être validée par le prestataire, et pourra entraîner une modification du prix.

#### **Article 4 : Obligations du Prestataire**

- Le Prestataire s'engage à réaliser les prestations conformément aux règles de l'art et aux meilleures pratiques professionnelles.
- Le Prestataire s'engage à respecter la confidentialité des informations communiquées par le Client.

#### **Article 5 : Obligations du Client**

- Le Client s'engage à fournir au Prestataire toutes les informations nécessaires à la réalisation des prestations.
- Le Client s'engage à respecter les délais de paiement.
- Le client s'engage à faciliter l'accès du prestataire aux informations utiles à la réalisation de la mission.

#### **Article 6 : Prix et Paiement**

- Les prix des prestations sont indiqués dans le devis ou le contrat de prestation.

- Les factures des contrats à l'année sont payables par virement automatique le 5 du mois.
- Les factures pour des missions ponctuelles sont réglées en deux temps : 50% à la signature et le solde par virement le 5 du mois suivant la prestation accomplie.
- Tout retard de paiement pourra entraîner des pénalités de retard.

#### **Article 7 : Délai de réalisation**

- Les délais de réalisation des prestations sont indiqués dans le devis ou le contrat de prestation.
- Ces délais sont donnés à titre indicatif et peuvent être modifiés en cas de circonstances exceptionnelles ou d'un commun accord avec le client.

#### **Article 8 : Propriété intellectuelle**

- Les documents et outils méthodologiques remis au Client restent la propriété du Prestataire.
- Le Client dispose d'un droit d'utilisation non exclusif des livrables, dans le cadre de son activité.

#### **Article 9 : Confidentialité**

- Les parties s'engagent à respecter la confidentialité des informations échangées dans le cadre de la prestation.

#### **Article 10 : Responsabilité**

- La responsabilité du Prestataire est limitée aux dommages directs causés par sa faute.
- Le Prestataire ne saurait être tenu responsable des dommages indirects, tels que la perte de profit ou de chiffre d'affaires.

#### **Article 11 : Force majeure**

- Les parties ne pourront être tenues responsables en cas de force majeure, telle que définie par la jurisprudence française.
  - survenance d'un cataclysme naturel ;
  - tremblement de terre, tempête, incendie, inondation, etc. ;
  - conflit armé, guerre, conflit, attentats ;
  - conflit du travail, grève totale ou partielle chez le fournisseur ou le client ;
  - conflit du travail, grève totale ou partielle chez les fournisseurs, prestataires de services, transporteurs, postes, services publics, etc. ;
  - injonction impérative des pouvoirs publics (interdiction d'importer, embargo) ;
  - accidents d'exploitation, bris de machines, explosion.
- Chaque partie informera l'autre partie, sans délai, de la survenance d'un cas de force majeure dont elle aura connaissance et qui, à ses yeux, est de nature à affecter l'exécution du contrat.

### **Article 12 : Résiliation**

- En cas de manquement grave d'une des parties à ses obligations, l'autre partie pourra résilier le contrat, après mise en demeure restée sans effet.
- Dans le cas d'une résiliation hors manquement grave, le contrat est dû dans son intégralité à titre de dédommagement.

### **Article 13 : Droit applicable et Litiges**

- Les présentes CGV sont soumises au droit français.
- Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution des présentes CGV sera soumis à la compétence du tribunal de Draguignan.

### **Article 14 : Dispositions générales**

- Les présentes CGV constituent l'intégralité de l'accord entre les parties.
- Toute modification des présentes CGV devra faire l'objet d'un accord écrit entre les parties.